



ASSOCIATION : SAUVEGARDE et VALORISATION  
du DOMAINE DE BONREPOS-RIQUET « SVDBR »

## INTERVENTIONS SUR SITE

### Consignes d'Accès : Directives

### Consignes de Sécurité

#### Préambule

*Chaque adhérent de l'association SVDBR est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité décrites dans ce document. Par sa signature, il s'engage à les respecter. Le non-respect des consignes d'accès, de sécurité et obligations décrites ci-après, désengage la responsabilité de l'association SVDBR : « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet »*

**Il est strictement interdit d'intervenir seul pour travaux sur site.**

Un plan des zones accessibles ou non autorisées sera affiché au château :  
Ci-joint en annexe

## 1 Consignes d'Accès sur site et Directives

### 1.1 Interventions régulières planifiées

Un planning des interventions régulières, validé par le Conseil d'Administration, partagé avec la COMMUNE et ONE UP EVENTS MIHARU gestionnaire pour la Commune des événements organisés à l'Orangerie, est disponible et téléchargeable sur le site INTERNET de la Commune :  
[www.bonrepos-riquet.fr](http://www.bonrepos-riquet.fr) (rubrique) : Le Château / Bénévolat / Planning.

Lors des convocations des bénévoles pour ces interventions régulières, les responsables des commissions majeures « petits travaux, espaces naturels et couture / costumes » :

- définissent de façon préliminaire pour chaque intervention les tâches prioritaires ou non, à accomplir sur site,
- préparent les équipes ou groupes de travail, pour répondre aux tâches définies pour l'intervention,
- adaptent le jour de l'intervention les équipes ou groupes de travail en fonction des bénévoles présents,
- **rappellent les consignes de sécurité lors du briefing, notamment pour l'usage des outils jugés dangereux.**

**Directives applicables pour chaque intervention :**

- la commune doit être informé par mail : [mairie@bonrepos-riquet.fr](mailto:mairie@bonrepos-riquet.fr)

- le stationnement sur le parking de la mairie sera rappelé,
- accès momentané sur le site en voiture ou autre, toléré pour la dépose de matériel,
- le stationnement dans la cour d'honneur est interdit,
- le lieu du rassemblement se fera dans le grand vestibule,
- le type de restauration sera soit repas traditionnel ou soit tiré du sac ; pour le repas traditionnel, une inscription préalable auprès des responsables de la restauration sera demandée,
- **les bénévoles qui interviendront s'enregistreront sur le cahier de présence.**

## **1.2 Interventions non planifiées**

Chaque commission peut soumettre au conseil d'administration un prévisionnel de ses interventions. Les responsables des commissions « petits travaux, espaces naturels et couture / costumes » peuvent organiser des interventions ponctuelles cohérentes avec les objectifs définis par le conseil d'administration en accord avec la commune.

**Ces interventions non planifiées dans le fichier des interventions régulières (chapitre 1.1) devront être calées sur les jours d'ouverture du secrétariat de la commune (mardi, jeudi, vendredi ou samedi matin).**

Un adhérent souhaitant intervenir dans le domaine avec d'autres adhérents pour réaliser des actions ponctuelles devra informer le responsable de la commission dont dépendent les actions envisagées. Le demandeur précisera la nature de l'intervention, la date projetée, le créneau horaire, ainsi que la liste des personnes qui l'accompagneront, **au plus tard 48 heures avant l'intervention.**

- Le responsable de la commission validera l'intervention, s'il la juge utile et conforme aux objectifs de préservation du patrimoine. Dans ce cas, le responsable de la commission informera par courriel la commune de la présence d'adhérents dans le domaine (nature de l'intervention, jour et heures). [mairie@bonrepos-riquet.fr](mailto:mairie@bonrepos-riquet.fr)
- Le responsable de la commission pourra, s'il juge l'intervention inutile ou non conforme aux objectifs de préservation du patrimoine, refuser la demande. Dans ce cas, il informera le président, pour un arbitrage si nécessaire.
- En cas de non présence du responsable de la commission lors de l'intervention sollicitée, le demandeur sera le responsable de celle-ci. Il prendra en charge l'organisation de l'intervention, le nettoyage et rangement du matériel et des lieux, la sécurité et les secours.

Les directives décrites au chapitre 1.1) sont également applicables pour ces interventions non planifiées.

### **Vos responsables :**

- Espaces naturels : débroussaillage, tonte, bois, fendage, ... :

Claude Maitre : [clamai02@free.fr](mailto:clamai02@free.fr)

- Petits travaux :

Gilles Bonneaud : [bongillou31@gmail.com](mailto:bongillou31@gmail.com)

- Couture :

Véronique Pechon : jacques.pechon@wanadoo.fr

- Costumes :

Chantal Huord : cchuord@yahoo.fr

Marie-Hélène Landelle : landellemh@gmail.com

### **1.3 Interventions Guides et Chargés d'accueil**

- Dans le cadre des visites « guidées », ces directives d'accessibilité ne sont pas applicables à la commission « visites guidées ». Le planning « guides et chargés d'accueil » étant géré séparément et partagé avec la commune, les intervenants dans le domaine pour les visites sont parfaitement identifiés.

#### **Directives applicables :**

- Le stationnement sur le parking de la mairie est obligatoire.
- Les guides doivent adapter le parcours des visites en cas d'intempéries importantes ou vents violents, même s'ils ne sont pas signalés par les autorités compétentes.
- Un mémo à l'attention des guides et chargés d'accueil définit les conditions d'interventions sur site.

#### **Votre responsable :**

- Visites guidées, chargés d'accueil :

Eric Perez : epz59@yahoo.fr

### **1.4 Interventions Événementielles**

Les interventions sur site sont définies au cas par cas, par les différentes commissions concernées dont les « Journées Européennes du Patrimoine » et « Journées des Plantes ».

Elles intègrent dans les préparatifs les commissions opérationnelles : produits dérivés, plancha, buvette, éclairage, etc.

#### **Directives applicables pour ces interventions :**

- Le stationnement sur le parking de la mairie est obligatoire lors des dits événements.  
Evacuation complète du domaine des véhicules particuliers vers le parking municipal 3/4h avant l'ouverture au public,
- Parking fixe toléré en cas de nécessité de service : exposants, sono, cabine frigorifique, traiteurs ... *Autorisation de parking fixe délivrée par l'organisation représentant la SVDBR.*
- Préserver impérativement des accès libres pour les secours. « Grand portail et Orangerie »
- Il est formellement interdit de faire accéder des tiers (famille, amis, extension de visite, ...) dans les étages du château ou les zones non sécurisées.

- Zone tolérée : Obligation est faite à tout intervenant devant accéder au premier étage, d'emprunter l'escalier de service dans le cas où l'escalier d'honneur est condamné:  
*Autorisation d'accès délivrée par l'organisation représentant la SVDBR.*
- Remettre en place, les barrières ou portillons de sécurité, rubalises en cas de passage, « Orangerie/Maison du jardinier, Communs, Glacière, Château, ... »,
- Rappeler au public si besoin, de façon polie et courtoise, les interdictions d'accès aux zones non autorisées et non sécurisées,
- Lors des préparatifs des manifestations, refermer autant que faire se peut le portail d'entrée, afin d'empêcher le public d'entrer dans le domaine.
- Lors des préparatifs, prévoir pour le public un balisage des accès et des cheminements d'évacuations, les rendre détectables en période nocturne.
- Le port d'un signe distinctif « port d'un badge » est recommandé

## 2 Consignes de Sécurité : Interventions bénévolat

**L'obligation majeure est de porter « secours » à tout adhérent intervenant dans le domaine et en difficulté (malaises, blessures, ...).**

**Il est donc impératif que toutes les interventions se réalisent en équipe.**

### Activités à risques majeurs : entretien espaces naturels

#### **Tronçonnage / Fendage / Tailles haie (outils thermiques / électriques)**

Pour ces activités il est strictement interdit d'intervenir seul, notamment pour le tronçonnage et fendage.

Le port d'équipements individuels de protection est obligatoire et reste à la charge du bénévole: chaussures de sécurité, pantalon et veste anti-coupures, gants, lunettes, masques, visière, casque, ...

Signaler au responsable de la commission tout problème technique rencontré, afin que l'entretien ou la réparation puissent être organisés.

### Activités à risques majeurs : petits travaux

#### **Travail en hauteur Echelle, Escabeau, Echafaudages, Nacelles, sur Corde ou autres dispositifs**

Pour ces activités il est strictement interdit d'intervenir seul

La présence de deux à trois personnes travaillant ensemble est requise

Le port d'équipements individuels de protection et adapté au travail en hauteur est obligatoire et reste à la charge du bénévole. L'utilisation de harnais de sécurité est obligatoire (disponible à l'association) pour toutes actions présentant des risques de chutes.

En cas de location d'une nacelle, l'utilisation de celle-ci devra être réalisée en respectant les consignes de sécurité et procédures déclinées dans le contrat du loueur.

## Activités à risques plus modérés :

### **Débroussailleuses portées ou auto portées Tondeuses (outils thermiques / électriques)**

Pour ces activités plutôt individuelles le travail isolé est toléré afin d'assurer des distances de sécurité convenables qu'exigent les débroussailleuses thermiques qui projettent (cailloux, morceaux de bois, ...). La présence sur site d'autres personnes reste indispensable. Les débroussailleurs se doivent de garder une distance de sécurité vis-à-vis des autres adhérents. Le port d'équipements individuels de protection est obligatoire et reste à la charge du bénévole : chaussure de sécurité, pantalon, gants, lunettes, masques, visière, casque, ...

Signaler au responsable de la commission tout problème technique rencontré, afin que l'entretien ou la réparation puissent être organisés

## Autres consignes :

Une fiche comportant les numéros d'appel d'urgence et de secours sera affichée, dans différentes zones du château

Laisser les lieux propres après travaux, nettoyer et ranger le matériel et évacuer les déchets.

Le rangement et le nettoyage améliorent la circulation des personnes et participent donc à la sécurité.

Les produits inflammables (bidons d'approvisionnement) devront être stockés à la porcherie des communs.

Après passage des véhicules pour des raisons de sécurité vis-à-vis des personnes externes à l'association, il est demandé de refermer le grand portail d'entrée ou celui de l'orangerie.

Après intervention, éteindre les éclairages, débrancher les appareils ne nécessitant pas la continuité d'un branchement électrique, **couper les poêles de chauffage**, refermer les portes du château et des bâtiments annexes.

## Présence d'alcool

La présence **d'alcool fort** est interdite sur tout le site,

La consommation de vins (inférieur à 16°) est autorisée de manière modérée et raisonnable lors des repas.

**Les responsables se réservent le droit d'intervenir, s'ils constatent un abus.**

## **3 Consignes spécifiques applicables aux mineurs :**

**Interdiction** est faite aux mineurs de moins de 16 ans d'utiliser des engins coupants (qu'ils soient manuels, électriques ou thermiques).

Au-delà de 16 ans l'utilisation est tolérée en présence et sous la responsabilité d'un adulte adhérent et en accord avec le responsable de commission.

#### 4 : Intervention des personnes « non » adhérentes à SVDBR :

Les personnes non adhérentes sont interdites de participer à tous types de travaux sur le site, dans le cadre des activités régulières de l'association. Néanmoins elles sont autorisées par l'association à participer occasionnellement lors des manifestations et sont couvertes par l'assurance collective de l'association.

« Règlement intérieur Article 1.5 »

Les intervenants non adhérents à la SVDBR « exposants, personnes du spectacle, ... » doivent être obligatoirement assurés au sein d'une autre structure associative ou professionnelle, un justificatif d'assurance devra être fourni par ces personnes. « Règlement intérieur Article 1.5 »

#### 5 : Présence de tiers :

Chaque responsable de commission peut accueillir des personnes extérieures à l'association, à des fins d'échanges en relation avec la mission de l'association. Le responsable de la commission en informera le président quelle qu'en soit l'importance. Il conduira sous sa responsabilité l'intervention, en évitant les zones du château présentant des dangers jugés critiques (plancher ouvert, éventré ou fragile) Le nombre de tierce-personnes devra être limité afin de pouvoir rester groupé. **La présence d'enfants (moins de 12 ans) n'est pas autorisée.**

Un adhérent souhaitant faire visiter à des membres de sa famille le château, devra suivre les mêmes directives décrites ci-dessus. Il devra obtenir un accord du président.

#### 6 : Santé :

Chaque bénévole se doit d'être à jour de ses vaccinations, notamment « TETANOS »

## 7 : Procédures de secours :

En cas d'accident, N° appels d'urgence ci-après : pompiers, SAMU, Gendarmerie et un secouriste (liste ci-après)

Ensuite : avertir le président SVDBR et la mairie

**Armoire Pharmacie 1<sup>er</sup> secours : située dans les toilettes au rez-de-chaussée (salon blanc, tour sud-ouest)**

**Trousse de 1<sup>er</sup> secours : située dans la sellerie aux communs**

**Défibrillateurs : 1 situé à l'Orangerie**

**1 en extérieur à la Mairie**

Président : Yvon Martin	06 06 70 69 77
Vice-Président : Eric Perez	06 48 86 39 83
Maire : Philippe Seilles	06 13 44 19 69
Mairie : Secrétariat	05 61 35 68 90
Mairie : Gilles Berthelomeau	06 51 28 88 69
Accueil Visites Château	07 82 34 03 29
<b>Pompiers/premiers secours</b>	<b>112</b>
Gendarmerie/police	17
SAMU	15
SOS Anti-poisons	05 61 77 74 47
ENEDIS	01 81 22 75 61
<b>Docteurs : Prevot (Verfeil)</b>	<b>05 62 22 83 91</b>
Goetz (Verfeil)	05 62 22 83 92

### Liste des secouristes / infirmières « SVDBR » :

Geneviève Berthelomeau	06 74 90 44 96
Alain Culcasi	06 60 70 00 92